

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 131

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

« I. – Budget général

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	(en euros)	
		Révision	des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales		
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	+438 704 989	
1499	Recettes diverses	- 2 498 537	
	2. Recettes non fiscales		
	26. Divers	+248 986 140	
2601	Reversements de Natixis	- 1 879 848	
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+1 010 062 347	
	Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser une part du financement par les départements de l'extension du « Ségur » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (ligne nouvelle)	+85 000 000	
3169			

« Récapitulation des recettes du budget général

	Intitulé de la recette	(en euros)	
		Révision	des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales	+3 734 048 339	
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	+438 704 988	
	2. Recettes non fiscales	+2 147 988 971	
	26. Divers	+248 986 140	
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	+884 943 882	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+1 010 062 347	
	Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	+4 997 093 428	

»

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 1 :

«

(en millions d'euros*)	RESSOURCES	CHARGES	SOLDE		
	dont fonctionnement	dont investissement	dont fonctionnement	dont investissement	
Budget général					
Recettes fiscales** / dépenses***	+3 734	+3 734	- 4 253	- 4 059	- 195
Recettes non fiscales	+2 148	+2 058	+90		
Recettes totales / dépenses totales	+5 882	+5 792	+90	- 4 253	- 4 059
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	+885	+885			
Montants nets pour le budget général	+4 997	+4 907	+90	- 4 253	- 4 059
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits				0	0
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	+4 997	+4 907	+90	- 4 253	- 4 059
Budgets annexes					
Contrôle et exploitation aériens	+99	+99		- 14	- 11
Publications officielles et information administrative				- 1	- 1
Totaux pour les budgets annexes	+99	+99		- 15	- 12
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :				0	0
– Contrôle et exploitation aériens				0	0
– Publications officielles et information administrative					
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	+99	+99		- 15	- 12
Comptes spéciaux				- 4	
Comptes d'affectation spéciale	- 3 748	- 484	3 264	+40	+40
Comptes de concours financiers	- 2 754	2 754	- 3 231	+10 3 242	+477
Comptes de commerce (solde)					+76

Comptes d'opérations monétaires (solde)			0
Solde pour les comptes spéciaux			3 □ 234
Solde général			+6 □ 13 1

»

III. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

(en milliards d’euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	168,0
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	166,1
Dont suppléments d’indexation versés à l’échéance (titres indexés)	1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	131,5
Autres besoins de trésorerie	– 1,9
Total	298,7
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l’encours de titres d’État à court terme	5,8
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l’État	2,9
Autres ressources de trésorerie	– 10,0
Total	298,7

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l’équilibre du budget de l’État, l’incidence des amendements retenus dans le cadre de l’examen de la première partie du projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) pour 2025 à l’Assemblée nationale. Cet amendement propose par ailleurs une modification des prévisions inscrites à l’état A afin d’y apporter une correction d’erreur matérielle.

Dans le texte déposé du PLFG pour 2025, le solde budgétaire de l'article d'équilibre s'établissait à -132,4 Md€. À l'issue de l'examen de la première partie du PLFG à l'Assemblée nationale, le solde budgétaire de l'État est porté à -132,9 Md€, en dégradation de -0,5 Md€ par rapport au texte déposé.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- une baisse des recettes non fiscales de -0,4 Md€;
- une hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de +0,1 Md€;
- une baisse des recettes fiscales nettes de -30 M€.

Le déficit à financer en résultant dans le tableau de financement de l'État, estimé à -131,0 Md€ dans le texte déposé, s'élève à -131,5 Md€ à l'issue de l'examen de la première partie du PLFG pour 2025. En conséquence, la variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État est portée à +2,9 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont minorées de -30 M€.

Les autres recettes fiscales (ligne 14) sont minorées de -30 M€ compte tenu de l'amendement n°32 (et identiques) qui revient sur la baisse des plafonds des taxes affectées à CCI-France, minorant les recettes de l'Etat de -30 M€ (ligne 1499).

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités sont majorés de +85 M€ compte tenu de l'amendement n°21 (et identiques) qui crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État compensant une part du financement par les départements de l'extension du « Ségur » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif de +85 M€.

Les recettes non fiscales sont minorées de -366 M€ compte tenu de la correction technique d'une erreur matérielle entraînant une baisse des recettes de la ligne 2601 « Reversements de Natixis » de -366 M€. En effet, la prévision des reversements de Natixis a été augmentée au regard des remontées dont dispose la direction générale du Trésor via le relevé du compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom de Natixis pour la gestion des swaps de macrocouverture liée à la procédure de stabilisation de taux ainsi que le livre de gestion retracant la totalité des opérations sur l'année. Une erreur matérielle a été constatée sur cette ligne, qui n'a pu être corrigée avant le dépôt du texte, en raison d'une modification d'imputation comptable entre 2024 et 2025 relative à la perception des recettes de macro-couverture. Celles-ci étaient jusqu'alors perçues sur la ligne de recettes non fiscales 2601. Leur imputation a depuis été basculée vers la section 8 « Stabilisation de taux » du compte de commerce 915 dont les recettes sous-jacentes au PLFG pour 2025 intègrent déjà la prévision.

A l'issue de l'examen de la première partie, le solde public figurant à l'article liminaire, supprimé en cours de débat, demeure inchangé à 5,4% du PIB.